RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA FALAISE

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Limay

Arrêté n° **2025.1067.P**

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE DÉMARCHAGE ET DE COLPORTAGE SUR LA COMMUNE DE LA FALAISE

Le Maire de LA FALAISE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code pénal et notamment les articles R610-5 et R623-2,

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L 121-1 à L 121-10, L 122-8 à L 122-10,

Vu le Code de Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,

Considérant le nombre d'appels croissants reçus en mairie concernant les faits de démarchage commercial et les plaintes récurrentes des habitants relatives aux nuisances causées par le démarchage commercial à domicile,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette pratique pour préserver la tranquillité et la sécurité des administrés, notamment des personnes vulnérables,

ARRÊTE

Article 1 :

À compter de la signature du présent arrêté, le démarchage, les quêtes à domicile et toute prospection à domicile sont interdits sur le territoire de la commune de La Falaise, sauf autorisation exceptionnelle de l'autorité commune.

La vente des calendriers de la Poste, des Sapeurs-Pompiers et du prestataire du service de collecte des déchets en tenue et muni d'une carte professionnelle reste autorisée.

Article 2 :

Il est interdit de se prévaloir d'être envoyé ou recommandé par la Mairie de La Falaise.

Article 3 :

Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.

Article 5 :
Madame le Maire de La Falaise, M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maule, Madame la Secrétaire générale de Mairie de La Falaise, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation : Brigade de Gendarmerie de Maule.
La CU GPS&O.

Fait à La Falaise, le 1er septembre 2025.

Maryse DI BERNARDO
Maire de La Falaise

MAIRIE DE LA FALAISE (YVELINES)